



JPS/CG

## Compte Rendu de la Réunion Communautaire du mardi 6 avril 2010

L'an deux mil dix, le mardi 6 avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 31 mars 2010 à la mairie d'ESCORPAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

**Etaient présents (avec droit de vote) :** M. Jean-Pierre MARIE et M. Jacques-René MARIE (suppléant) (BEUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Dominique TIERCELIN et M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) – M. Guillaume BARAT et Mme Danielle CHARBONNEL (suppléante) (LES CHATELETS) – M. Vincent DANIEL (CRUCEY VILLAGES) – M. Stéphan DEBACKER et M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET et Mme Adeline BARD (LAONS) – M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Alain MASSOT et M. Jean POITEVIN (suppléant) (PRUDEMACHE) – M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT).

**Etaient présents (sans droit de vote) :** M. Laurent AUGRAS (CHATAINCOURT), M. Paul DEBACKER et Mme Brigitte VACHERON-CROBE (ESCORPAIN).

**Etaient absents excusés :** M. Olivier MACREL et Mme Delphine DA SILVA (BEUCHE), M. Michel TETON et Mme Marie-Thérèse SCAVENNEC (LES CHATELETS), M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Gérard PERIGAULT, M. Jean-Paul AMELOT, M. Pascal ROUX et M. Hugues MAUBAN (CRUCEY VILLAGES), M. Eric GUERRIER et M. Didier MARTIN (LAONS), Mme Blandine TIREL (LA MANCELIERE).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance : Mme Danielle CHARBONNEL.**



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, **M. SORAND remercie M. DEBACKER et toute son équipe municipale d'accueillir le Conseil Communautaire à Escorpain.** Escorpain est la 9<sup>ème</sup> commune de la Communauté à accueillir le conseil, d'autres l'ayant fait à plusieurs reprises.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2010

M. SORAND demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu qui leur a été adressé rapidement après la dernière réunion du conseil. Il note que ce compte rendu est copieux, compte tenu de l'ordre du jour de cette séance. Il précise qu'il a choisi de réunir moins souvent le conseil, pour éviter la multiplication des réunions, mais en conséquence, le nombre de points à aborder à chaque séance est plus important.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 22 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.**

### 2 – BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### **a) Présentation du budget primitif**

**M. SORAND** indique que **M. BARAT, Vice Président en charge des Finances et la Fiscalité**, va successivement présenter le budget général de la Communauté de Communes, celui du service transport et enfin celui du SPANC. M. SORAND fera quant à lui le point sur la réforme de la taxe professionnelle et sur la fiscalité applicable en 2011.

**M. BARAT** présente **les grandes lignes du budget primitif 2010 de la Communauté de Communes.**

La **section d'investissement** se décompose ainsi :

- **total des dépenses d'investissement** : 1 343 042,87 €, auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser 2009 égaux à 189 896,84 €, soit un total de **1 532 939,71 €**,
- **total des recettes d'investissement** : 1 518 355,99 €, auxquels s'ajoute l'excédent d'investissement 2009 reporté de 14 583,72 €, soit un total de **1 532 939,71 €**.

La **section de fonctionnement** se présente ainsi :

- **total des dépenses de fonctionnement** : **1 525 422,67 €**,
- **total des recettes de fonctionnement** : 1 228 156,56 €, auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2009 reporté de 297 266,11 €, soit un total de **1 525 422,67 €**.

**Le total du budget** (total des sections de fonctionnement et d'investissement) s'élève donc à **3 058 362,38 €**, tant en dépenses qu'en recettes.

**M. BARAT** détaille ensuite les différents chapitres de la section d'investissement qui sont proposés au vote du conseil. **M. SORAND** précise que les montants indiqués sont TTC.

Les **dépenses d'investissement** se répartissent ainsi :

- **Immobilisations incorporelles** : **40 500,00 €**
  - dont
    - 23 100 € pour l'étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités de Brezolles,
    - 5 000,00 € pour la création d'un site internet de la Communauté de Communes,
    - 12 400,00 € pour l'acquisition de logiciels divers (dont le logiciel comptabilité et paie de SEGILOG).
- **Immobilisations corporelles** : **176 364,03 €** (auxquels il convient d'ajouter 20 005,13 € au titre des restes à réaliser 2009 comprenant notamment la participation de la Communauté de Communes à l'aménagement de sécurité de l'école maternelle pour 15 512,66 €)
  - dont
    - 12 000 € au titre de l'aménagement de la garderie de Laons,
    - 12 000 € pour l'aménagement des sanitaires de l'école maternelle de Brezolles (accessibilité handicapés),
    - 77 500 € pour les travaux de réparation du gymnase (sinistre pris en charge au titre de l'assurance dommage ouvrages),
    - 30 174,03 € pour la résorption des zones d'ombre (haut débit),
    - 3 100,00 € pour l'achat d'un défibrillateur et le remplacement de certains extincteurs au gymnase,
    - 11 640,00 € pour l'achat de mobilier notamment pour l'école maternelle et pour la garderie de Laons,
    - 5 000,00 € pour la réparation des clôtures du gymnase.

A propos des travaux de réparation du gymnase, **M. SORAND** indique que **M. FOUCHE** a confirmé que ces dépenses doivent être comptabilisées en section d'investissement, alors que l'indemnité d'assurance que percevra la Communauté sera inscrite en section de fonctionnement.

Il précise aussi que la réparation des clôtures du gymnase qui est budgétée résulte d'un nouveau sinistre qui vient de se produire, mais dont le responsable a été identifié.

A **Mme VACHERON CROBE** qui demande s'il est prévu une formation pour l'utilisation du défibrillateur qui sera installé au gymnase, **M. SORAND** répond qu'il existe un budget pour ce type d'actions. **M. TIERCELIN** précise qu'il suffit de demander aux pompiers.

**M. SORAND** en profite pour préciser que **deux membres du personnel de la Communauté** de Communes travaillant à l'école maternelle **ont suivi la formation premiers secours** organisée par les pompiers.

**M. BARAT** poursuit la présentation des dépenses d'investissement.

Il est proposé au chapitre 23 - qui correspond à la **construction du centre de loisirs/halte garderie** – la somme de 1 069 834,28 € (à laquelle s'ajoutent les restes à réaliser 2009 égaux à 169 891,71 €) qui se décompose ainsi :

- solde des travaux de construction : 831 947,12 €,

- imprévus (égaux à 5 % du coût total, comme prévu dans le budget prévisionnel initial) : 77 740,00 €,
- honoraires du maître d'œuvre sur les imprévus : 7 813,00 €,
- mobilier : 60 000,00 €,
- prime d'assurance dommage ouvrage : 12 000,00 €,
- solde des honoraires de l'assistant maître d'ouvrage HOE : 2 344,16 €,
- actualisation (4%) sur travaux : 66 990,00 €,
- frais de procédure pour la délégation de service public : 1 000,00 €,
- aménagement du Relais Assistantes Maternelles : 10 000,00 €.

**M. SORAND** rappelle que le coût de la mission de conseil pour le lancement de la procédure de délégation de service public que le Conseil a adopté lors de sa précédente séance, est intégré dans les imprévus de 5 %.

Au chapitre 16 – **Emprunts et dettes assimilées**, la somme de **48 344,56 €** correspond à l'amortissement du capital des emprunts en cours et de la première échéance de l'emprunt de 200 000 € souscrit pour la construction de la garderie (échéance de juin 2010).

Les **recettes d'investissement** sont composées de :

- **subventions** : **272 042,87 €** dont 166 444,87 € de subventions de l'Etat et 105 598,00 € de subventions du Conseil Général,
- **emprunts** : **650 000,00 €** (dont 200 000 € de crédit long terme et 450 000 € de crédit court terme),
- **dotations, fonds divers et réserves** : **375 313,12 €** dont 200 000 € de remboursement au titre du FCTVA et 175 313,12 € correspondant à l'excédent de fonctionnement 2009 capitalisé.

Il est aussi prévu un **virement de la section de fonctionnement de 221 000 €**.

**M. SORAND** précise que **la trésorerie de la Communauté (605 689,49 € au 6 avril)** est telle que le crédit court terme n'a pas encore été utilisé.

**M. BARAT** présente ensuite la section de fonctionnement.

Les **dépenses de fonctionnement** se répartissent en :

- **charges à caractère général** : **183 580,00 €** dont M. BARAT donne le détail.
  - M. SORAND rappelle que le chauffage de l'accueil de loisirs/halte garderie est électrique, ce qui explique l'augmentation des crédits à l'article « Energie-Electricité ». Cet équipement devant être livré en juillet 2010, il sera en fonctionnement l'hiver prochain. A **M. Jean-Pierre MARIE** qui demande à quoi correspond l'article « Chauffage urbain », il est répondu qu'il s'agit du chauffage au gaz pour l'école maternelle et depuis l'hiver 2009, pour les bureaux de la Communauté de Communes.
  - M. SORAND précise aussi que dans la somme de 2 500,00 € inscrite au titre des fêtes et cérémonies, ont été prévus les frais de l'inauguration du nouvel équipement.
- **charges de personnel** : **339 118,43 €**. M. BARAT présente les hypothèses retenues pour le calcul de ces charges. Il a en particulier été tenu compte du coût du recrutement d'un coordinateur Enfance-Jeunesse à partir de septembre au grade de rédacteur et à temps complet et d'une augmentation des traitements de 1 %. M. SORAND rappelle la situation de Mme LE BALC'H ROSSE qui a demandé le renouvellement de son congé parental pour une durée de 6 mois, soit jusqu'en novembre 2010, mais qui, dans le même courrier, évoquait la possibilité d'un retour anticipé au 1<sup>er</sup> anniversaire de son enfant en juillet prochain. Il précise qu'il a consulté le Centre de Gestion sur ce point et qu'un retour anticipé n'est possible que dans des circonstances graves précisément définies, ce qui n'est pas le cas ici.

Il précise aussi que le recrutement d'un coordinateur n'interviendra pas forcément en septembre, mais que c'est par précaution que cette charge a été inscrite dans le budget 2010.

- **autres charges de gestion courante** : **692 260,00 €**.

Ce chapitre comprend :

- les **indemnités des élus** et les cotisations de retraite correspondantes : 23 800,00 €. M. SORAND rappelle que ces indemnités ont été calculées sur la base du taux prévu pour la plus petite strate de population des communes (soit moins de 500 habitants) et sont très inférieures aux indemnités prévues pour une Communauté de la taille de celle de Brezolles,
- les **contributions aux organismes de regroupement** tels que l'Association des Maires du 28 (AM28), l'Association des Communautés de France (AdCF), le SIPAD – il est rappelé qu'en 2010, c'est la Communauté qui paie la cotisation aux lieu et place de ses communes membres -, le CODEL ..., pour un montant total de 3 700,00 €,
- les **versements aux SYROM de Dreux et SIRTOM de Courville au titre des ordures ménagères** pour un total de 475 922,73 €,

- un **virement de 158 265,32 € au budget du service transport** pour équilibrer sa section d'exploitation,
  - les **subventions** au collège, à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Brezolles, à l'association des parents d'élèves et à l'école Sainte Marie précédemment adoptées par le Conseil Communautaire et une subvention qui serait versée à l'entreprise TIB en cas de création d'emplois. M. SORAND rappelle en effet qu'en contrepartie de l'engagement pris de créer des emplois sur une période de 5 ans, l'entreprise TIB peut bénéficier de subventions versées par le Conseil Général. Cependant, le Département ne versera ces subventions qu'à la condition que les emplois soient effectivement créés et que la Communauté de Communes participe à ce dispositif à hauteur du tiers des sommes versées.
- **charges financières : 12 260,24 €.** Ce montant correspond aux intérêts des emprunts à payer au cours de l'année 2010, auxquels ont été ajoutés 5 000 € au titre des intérêts du crédit court terme, s'il était nécessaire de l'utiliser. M. SORAND rappelle le taux d'intérêt très faible (moins de 1 %) de ce crédit.

Les chapitres des **recettes de fonctionnement** sont les suivants :

- **remboursement des frais de personnel** : 7 000,00 €, il s'agit principalement des sommes remboursées par la SOFCAP en cas d'arrêt de travail d'un agent,
- **produits des services** : 87 998,56 € dont 48 998,56 € de redevances et droits des services périscolaires (ce qui correspond à la vente des tickets de cantine) et 39 000 € correspondant aux frais de personnel refacturés par le budget général aux budgets annexes (transport et SPANC),
- **dotations, subventions et participations** : 357 952,00 € dont 346 678 € au titre des dotations de l'Etat et 11 274 € versés par le Conseil Général pour l'utilisation du gymnase par le collège,
- **impôts et taxes** : 720 206,00 €
  - dont 475 000 € au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
  - 71 915 € au titre des contributions directes,
  - 173 291,00 € au titre de la compensation relais versée en 2010 après la suppression de la taxe professionnelle.

## b) **Vote des taux des taxes additionnelles et de la cotisation foncière des entreprises**

**M. SORAND** intervient pour préciser qu'il lui semble utile de **bien comprendre ce qui va arriver après la suppression de la taxe professionnelle**. Avant la fin de l'année 2009, le gouvernement a voté la suppression de cette taxe et a décidé que **l'année 2010 serait une année de transition** au cours de laquelle les Communautés de Communes toucheraient une somme équivalente à celle qu'elles auraient perçue si la taxe professionnelle avait été maintenue.

La mécanique retenue est la suivante : **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Contribution Economique Territoriale remplace la Taxe Professionnelle**. Cette contribution se décompose en 2 cotisations distinctes : **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée** des Entreprises (CVAE) et **la Cotisation Foncière des Entreprises** (CFE).

En 2010, c'est l'Etat qui appellera auprès des entreprises cette cotisation sur la valeur ajoutée. Il gardera ces sommes dans ses caisses, celles-ci étant très inférieures à ce que représentait la taxe professionnelle. Parallèlement, **l'Etat versera aux collectivités en lieu et place de la taxe professionnelle une compensation relais**.

**La CVAE** se calcule sur la valeur ajoutée de chaque entreprise que l'on multiplie **par un taux unique au plus égal à 1,50 %**. La Communauté de Communes n'intervient donc pas dans la fixation de ce taux. Le calcul de la taxe est modulé en fonction du niveau de la valeur ajoutée, avec des paliers à 150 000 € et 8 500 000 €. Dans tous les cas, le taux ne peut pas dépasser 1,50 %.

Précédemment, la taxe professionnelle était calculée sur la base des immobilisations des entreprises ce qui avait pour conséquence de faire supporter l'essentiel de cette taxe aux industries. Il existait donc une grande différence d'imposition entre industries et entreprises de service. **Dans le souci de moins pénaliser l'industrie, d'éviter des délocalisations et de maintenir l'emploi sur le territoire national, un autre critère d'imposition avait alors été introduit : la valeur ajoutée, base imposable jugée plus équitable.**

Le nouveau dispositif qui se substitue à la taxe professionnelle aura pour conséquence de diminuer d'environ 32 % l'imposition supportée par l'industrie. Inversement, dans d'autres secteurs, ce qui sera payé sera supérieur à ce qui l'était précédemment.

La 2<sup>ème</sup> cotisation est la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : elle s'applique à toutes les entreprises et est calculée sur la valeur foncière des bâtiments que détiennent les entreprises. A partir de 2011, un abattement de 30 % sera appliqué sur cette base d'imposition. Il faut avoir conscience de ces évolutions pour ne pas se retrouver défavorisé en 2011 lorsque le nouveau dispositif s'appliquera complètement.

En 2010, la Communauté de Communes percevra donc, comme indiqué précédemment, une compensation relais composée de 2 éléments.

- Le 1<sup>er</sup> élément est le plus élevé des 2 montants suivants :

- soit le produit de taxe professionnelle perçu en 2009 = 171 918 €
  - soit le produit des bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 (2 045 000 €) par le taux d'imposition 2009 de TP (8,14 %) = 166 463 €.
- ⇒ Le montant le plus élevé étant le premier (171 918 €), il sera retenu.

- La seconde composante se calcule ainsi :

Bases CFE 2010	x	(taux relais 2010 – taux de TP 2009)	x	0,84
= 453 949 €	x	(taux relais 2010 – 8,14 %)	x	0,84.

La question de la fixation du taux relais pour l'année 2010 a été examinée attentivement avec le trésorier, M. FOUCHE. Celui-ci a expliqué qu'à partir de 2011, fin de la période transitoire pour les collectivités, chaque collectivité va percevoir un montant soit supérieur, soit inférieur à ce qu'elle percevait au titre de la taxe professionnelle : celles qui percevront moins recevront une somme en compensation de la perte enregistrée et inversement, celles dont les recettes seront supérieures seront écrêtées. C'est la raison d'être du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**, alimenté par les « gains » des collectivités « gagnantes » et sur lequel seront prélevées les compensations des « pertes » des collectivités « perdantes ». **Il s'agit d'un mécanisme de solidarité « gagnant-perdant ».**

M. **SORAND** insiste à nouveau sur le caractère transitoire de l'année 2010, cette année étant aussi l'année de la « revoyure », dans la mesure où le système définitif n'est pas encore réglé. Fin 2010, après négociations, les choses devraient être arrêtées et en particulier, les questions liées aux péréquations.

M. FOUCHE conseille donc de bien réfléchir en 2010 au taux relais qu'il faut fixer au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises. Il considère en effet que la visibilité sur le levier de l'augmentation des taux en 2011 est difficile, et que, dans l'hypothèse où le taux devrait être augmenté, il serait préférable d'y procéder en 2010 plutôt qu'en 2011.

**Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter un taux relais de 8,50 %, soit une augmentation de 4,42 % par rapport au taux de 8,14 % appliqué en 2009.** Cette majoration n'aura pas une grande incidence d'un point de vue financier, car il en résultera une augmentation de recettes de 1 373 €, mais cela préserve l'avenir lorsque sera mis en oeuvre le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Cette augmentation a une autre conséquence, elle **impose d'augmenter du même pourcentage les taux des 3 taxes additionnelles** : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, et taxe foncière non bâti.

Les taux de ces 3 taxes étant respectivement de 0,663 %, 1,02 % et 1,42 % en 2009, après augmentation, les taux applicables en 2010 seraient de :

- **taxe d'habitation : 0,692 %,**
- **taxe foncière bâti : 1,07 %,**
- **taxe foncière non bâti : 1,48 %.**

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2010 étant de :

- pour la taxe d'habitation : **4 234 000 €,**
- pour la taxe foncière bâti : **2 811 000 €,**
- pour la taxe foncière non bâti : **847 200 €,**

le produit attendu au titre de ces 3 taxes s'élèverait à 71 915 €, soit une augmentation de 3 142 € par rapport au produit qui aurait été perçu sans augmentation de taux. Compte tenu de la population totale de la Communauté de Communes, cela représente une augmentation de 0,69 € par habitant.

M. **SORAND** juge prudent d'appliquer les conseils qui nous sont suggérés car on ne connaît pas l'évolution du dispositif mis en place.

Avant de procéder au vote de ces taux, il présente **la nouvelle répartition des ressources applicable en 2011**. Les EPCI percevront **100 % de la Cotisation Foncière des Entreprises, 26,5 % de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée** des Entreprises et **la part départementale de la Taxe d'habitation**, pour ce que percevront les EPCI après la réforme soit équivalent à ce qu'ils percevaient avant.

Il convient de noter un premier élément important : **la Communauté de Communes conserve la possibilité de voter ses taux de taxes d'habitation, foncières bâti et non bâti et de cotisation foncière des entreprises**, à la différence des départements et des régions qui perdent cette faculté. Dans ces deux derniers cas, c'est l'Etat qui leur versera des dotations.

**M. SORAND** précise qu'il sera nécessaire l'année prochaine de revenir sur ces différents points après réexamen du dispositif dans le cadre de la clause de « revoyure ». Pour terminer cet exposé, il cite le cas de 2 communes (Menton et Fos sur Mer) en indiquant pour chacune d'elle les conséquences de la réforme et pour illustrer la nécessité de corriger les importantes distorsions observées par rapport à la situation antérieure.

M. SORAND a par ailleurs le sentiment que la Communauté de Communes, dont l'activité économique est plutôt faible, se trouvera probablement dans une situation plus favorable que celle qui était la sienne lorsque la taxe professionnelle s'appliquait.

**M. GARNIER** demande quelle sera la situation des entreprises avec des établissements, comme par exemple les silos pour lesquels l'imposition, qui initialement profitait aux communes, avait ensuite été calculée au niveau des sièges sociaux. M. SORAND précise que le cas des entreprises avec filiales ou établissements a été prévu : **un partage sera effectué en fonction du chiffre d'affaires de chaque établissement et des emplois qui y sont rattachés.**

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE à 8,50 % le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2010,**

☞ **FIXE, pour les taxes additionnelles, les taux applicables en 2010 à :**

- **0,692 % pour la taxe d'habitation,**
- **1,07 % pour la taxe foncière bâti,**
- **1,48 % pour la taxe foncière non bâti.**

### c) **Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

**M. BARAT** présente les bases prévisionnelles et les produits attendus de la TEOM en 2010 :

- **Commune de Crucey Villages (SIRTOM DE Courville) :**

\* Bases prévisionnelles : 362 348 €,

\* Produit attendu : 44 097,75 €, soit un taux de : **12,17 %**. Il est rappelé que le taux 2009 était de 13,78 %.

- **Autres communes de la Communauté (SYROM de Dreux) :**

\* Bases prévisionnelles : 2 453 551 €,

\* Produit attendu : 431 824,98 €, soit un taux de : **17,60 %**. Il est rappelé que le taux 2009 était de 17,80%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **FIXE à 12,17 % le taux de TEOM applicable en 2010 à la commune de Crucey Villages,**

☞ **FIXE à 17,60 % le taux de TEOM applicable en 2010 aux autres communes de la Communauté de Communes.**

### d) **Vote du budget primitif 2010 de la Communauté de Communes**

Avant de procéder au vote du budget 2010 de la Communauté de Communes tel qu'il a été présenté par M. BARAT, M. SORAND demande aux conseillers s'ils ont des questions à poser :

• **M. BOURGEON** demande à quoi correspond la somme de 55 000 € figurant en « Produits exceptionnels » dans les recettes de fonctionnement. Il s'agit de l'indemnité versée au titre de l'assurance dommage ouvrage pour les travaux réalisés au gymnase. M. SORAND rappelle l'estimation de ces travaux fixée à 77 500 € par le BET Leret. Il rappelle aussi qu'une première indemnité d'environ 18 000 € a déjà été versée à la Communauté de Communes mais que les travaux correspondants n'ont jamais été réalisés compte tenu de la poursuite des dégradations. L'indemnité d'assurance à recevoir a donc été estimée (hypothèse basse) à 55 000 €.

En réponse à **M. Jean-Pierre MARIE** qui s'étonne de l'inscription de cette recette en section de fonctionnement, M. SORAND fait un parallèle avec le fonds de péréquation.

• M. MASSOT demande **quelle est l'évolution des bases imposables pour les taxes additionnelles** : les bases pour le calcul de **la taxe d'habitation ont augmenté de 1,97 %**, celles pour **la taxe foncière bâti de 2,64 %** et celles pour **la taxe foncière non bâti de 1,11 %**.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADOpte** le budget primitif 2010 de la Communauté de Communes.

## **2 – BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE TRANSPORT**

M. BARAT présente le **budget primitif 2010 du service transport** de la Communauté de Communes.

La **section d'investissement** se décompose ainsi :

- **total des dépenses d'investissement** : 99 107,98 €, auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser 2009 égaux à 212,53 €, soit un total de **99 320,51 €**,
- **total des recettes d'investissement** : 40 786,46 €, auxquels s'ajoute l'excédent d'investissement 2009 reporté de 58 534,05 €, soit un total de **99 320,51 €**.

La **section d'exploitation** se présente ainsi :

- **total des dépenses d'exploitation** : **266 727,83 €**,
- **total des recettes d'exploitation** : 266 204,02 €, auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2009 reporté de 523,81 €, soit un total de **266 727,83 €**.

**Le total du budget** (total des sections d'exploitation et d'investissement) s'élève donc à **366 048,34 €**, tant en dépenses qu'en recettes.

Les **dépenses d'investissement** se répartissent ainsi :

- **matériel de transport** : 68 987,98 €, cette somme correspondant aux réparations des cars pouvant être inscrites en investissement (comme par exemple, le changement de pneus),
- **emprunts** : 24 181,30 € correspondant à l'amortissement du capital des emprunts en cours,
- **transfert entre sections** : 5 938,70 €. Cette somme correspond au transfert d'une subvention d'investissement en section d'exploitation, la même somme figurera donc en recettes d'exploitation.

En **recettes d'investissement** figurent la somme de 5 000 € au titre du FCTVA et la somme de 35 786,46 € correspondant aux amortissements 2010 (la même somme figurera en dépenses d'exploitation).

Les **dépenses d'exploitation** se répartissent ainsi :

- **charges à caractère général** : 119 402,00 €, les principaux postes étant le carburant : 28 000 € et les « transports collectifs du personnel » : 66 000 €.

Cette somme correspond aux transports – ramassage scolaire et sorties scolaires – assurés par un transporteur extérieur. Le calcul des sommes inscrites au budget a été effectué en considérant que 2 circuits de ramassage seraient assurés par un transporteur extérieur (ce qui est le cas actuellement, ces circuits étant assurés par l'entreprise Transports Thierry jusqu'à la fin de cette année scolaire), et en estimant les sorties scolaires devant être confiées à un transporteur extérieur (cela concerne notamment les sorties dépassant le temps scolaire).

M. SORAND rappelle au Conseil qu'il a été décidé lors de la précédente réunion de lancer une nouvelle consultation pour l'organisation des transports scolaires confiés à une entreprise extérieure à la prochaine rentrée. Il en résultera certainement une augmentation du coût de la prestation, M. SORAND rappelant la différence de prix entre Transports Thierry et les autres entreprises consultées pour l'année scolaire 2009/2010,

- **charges de personnel** : 108 720,00 € dont 37 000 € refacturés par le budget général correspondant principalement aux traitements des accompagnateurs et 2 918 € pour M. LIRON, directeur de régie. M. SORAND rappelle en effet qu'en contrepartie des subventions qu'il nous attribue, le Département nous fait l'obligation de partager un directeur de régie avec d'autres collectivités,
- **charges financières** : 1 897,60 € correspondant aux intérêts à payer en 2010 au titre des emprunts en cours,
- **dotations aux amortissements** : 35 786,46 €, parallèle de la somme budgétée en recettes d'investissement.

En **recettes d'exploitation** figurent les chapitres suivants :

- **transports de voyageurs** : 1 000,00 € correspondant aux cartes de transport facturées pour les élèves domiciliés hors de la Communauté de Communes,
- **autres produits de gestion courante** : 5 000,00 €, correspondant à la facturation des sorties scolaires aux écoles et associations, sur la base de 1 € du kilomètre parcouru,
- **transfert entre sections** : 5 938,70 € (cette somme ayant déjà été évoquée en dépenses d'investissement),
- **subventions d'exploitation** : 254 265,32 € dont 96 000 € versés par le Département et 158 265,32 € virés du budget général de la Communauté de Communes au budget transport pour l'équilibrer.

M. SORAND rappelle qu'en **2009, en raison de l'absence de prise en compte des importantes modifications intervenues sur nos circuits, le Conseil Général a versé environ 25 000 € de subventions en trop**. Ce trop perçu est donc à rembourser cette année. Il est nécessaire de couvrir cette insuffisance de recettes.

M. SORAND précise que ce budget n'est pas compliqué, mais qu'il représente cependant un total d'environ 366 000 €, à ajouter aux 3 millions du budget général.

Il indique aussi qu'il **sera nécessaire de procéder à un audit de ce service d'ici à la fin de l'année**. Plusieurs problèmes doivent en effet être examinés et notamment **l'état du parc de cars**, certains vieillissant. Cette question avait été évoquée lors de la réunion avec le sous préfet et celui-ci avait conseillé de recourir systématiquement à des prestataires extérieurs, compte tenu des exigences toujours plus lourdes en matière de transport scolaire. Mais la différence de coût est très importante par rapport à un transport en régie, M. SORAND citant le cas du syndicat assurant le transport pour le territoire de la Communauté de Communes du Thymerais dont le coût est sans commune mesure avec notre Communauté, le transport étant sous traité en totalité.

Un autre problème difficile à régler est celui des chauffeurs. Il rappelle la situation de nos chauffeurs actuels (en contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable 6 fois). Il rappelle aussi que la Communauté de Communes avait envisagé de recruter un chauffeur à temps complet, et les difficultés rencontrées à cette époque.

**M. Jean-Pierre MARIE** constate que le coût des cars n'est pas très élevé en fonctionnement. **M. BOURGEON note qu'il faudra aussi suivre l'évolution du Département en matière de subventions accordées pour le transport**, compte tenu des réductions budgétaires envisagées.

**M. SORAND** profite de cette remarque pour évoquer la réunion à laquelle il a participé sur le réseau routier départemental et au cours de laquelle il a été envisagé de confier une partie de ce réseau aux Communautés. Il rappelle d'ailleurs les réflexions en ce sens lors de la constitution de la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADOPTE** le budget primitif 2010 du service transport de la Communauté de Communes.

#### **4 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU SPANC**

**M. BARAT** présente le **budget primitif 2010 du SPANC**.

Il n'y a aucune opération en section d'investissement.

La **section d'exploitation** se décompose ainsi :

- le total des **dépenses d'exploitation** s'élève à 62 081,13 €, dont 59 000 € correspondant au coût du marché VEOLIA, le solde correspondant aux frais (de personnel ou administratifs) refacturés par le budget général,
- le total des **recettes d'exploitation** s'élève à 32 905,00 € auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2009 reporté de 29 176,13 €.

Dans les recettes figurent 18 000 € correspondant à la facturation aux usagers des contrôles effectués, sur la base de 20 € par installation contrôlée, et 14 905 € correspondant au solde des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

A propos de la facturation des contrôles effectués, M. SORAND précise que normalement, **les contrôles devraient être terminés pour l'été**. Chaque propriétaire recevra alors l'état du contrôle de son installation. Au cours du dernier trimestre 2010, **la trésorerie procédera au recouvrement du coût des contrôles**.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADOPTE** le budget primitif 2010 du SPANC.

M. SORAND indique que le Conseil Général, à travers le SATANC, s'est un peu énervé sur l'état d'avancement des contrôles. M. SORAND note que VEOLIA n'a pas fait preuve d'une grande diligence, le taux de réalisation des contrôles dans certaines communes étant encore bas. Il propose donc d'**organiser prochainement une réunion avec tous les maires de la Communauté de Communes**, des représentants du SATANC et de VEOLIA pour faire un point sur l'état d'avancement atteint et les moyens à mettre en œuvre éventuellement pour améliorer ces résultats.

**M. Jean-Pierre MARIE** demande ce qui sera fait si le taux atteint est inférieur à 100 % et il cite à nouveau le cas de propriétaires domiciliés dans sa commune qu'il n'arrive pas à joindre. M. SORAND répond que ce point devra être abordé à la réunion évoquée précédemment. Le problème est que les personnes qui n'ont pas été contrôlées ne voudront pas payer. Il rappelle aussi, comme il l'a déjà précisé lors de réunions précédentes, qu'**à la fin de sa mission, VEOLIA transmettra un rapport de contrôle à chaque propriétaire d'installation contrôlée, mais aussi une base de données à la Communauté**, cette base lui servant pour le futur lorsqu'elle aura seule la responsabilité de l'assainissement non collectif.

M. SORAND cite le cas d'autres communautés dans lesquelles les communes se sont substituées à leurs habitants pour prendre en charge le coût de ces contrôles. Mais, la Préfecture, par le biais du contrôle de légalité, s'y est opposée, au motif qu'il n'était pas possible à la commune qui n'a pas la compétence assainissement non collectif de payer cette somme à la place de ses habitants, d'autant plus que cette somme est la contrepartie d'un service rendu.

C'est la même logique qui fonde la réponse adressée aux notaires qui interrogent la Communauté lors de la vente d'une maison sur l'état de l'assainissement non collectif. Il leur est répondu que **le rapport de contrôle appartient au propriétaire de l'installation (qui en a supporté le coût)**.

## **5 – GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DE LA HALTE GARDERIE ET DU RAM**

### **a) Autorisation de lancement de la procédure de délégation de service public**

M. SORAND rappelle que, lors de la réunion du 22 mars 2010, **le Conseil a décidé de retenir la proposition de Défi Crèche pour une mission d'assistance pour le lancement de la procédure de délégation de service public**. Cette mission consiste notamment à rédiger les documents nécessaires à la consultation et à assister la Communauté de Communes dans le choix du délégataire. Le Conseil doit cependant autoriser le lancement de cette procédure, sur la base des informations présentées lors du précédent conseil.

### **b) Commission d'ouverture des plis**

Avant de lancer une telle procédure, il est nécessaire de désigner la Commission d'ouverture des plis qui sera chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les offres des candidats.

Cette commission se compose :

- du Président de la Communauté de Communes,
- de 5 membres titulaires élus,
- de 5 membres suppléants élus.

Cette commission est différente de la Commission d'Appel d'Offres, chargée d'examiner les offres dans le cadre d'un marché public. **M. SORAND propose que les membres du groupe de travail constitué pour la garderie soient candidats pour être membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis**, compte tenu de leur connaissance du dossier et que les membres de la Commission d'Appel d'Offres habitués au traitement des candidatures et offres y soient aussi associés.

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE** le lancement d'une procédure de délégation de service public, en vue de déléguer la gestion de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, de la Halte garderie et du RAM, par contrat d'affermage,
- ☞ **APPROUVE** le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire,
- ☞ **PRECISE** que le Conseil Communautaire sera saisi du choix du ou des délégataires et se prononcera sur le choix du ou des titulaires,
- ☞ **PROCEDE** à l'élection de 5 membres titulaires de la Commission d'ouverture des plis,
- ☞ **PROCEDE** à l'élection de 5 membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis,

↳ **DIT** en conséquence que la Commission d'ouverture des plis sera composée comme suit :

▪ **Titulaires :**

M. Laurent AUGRAS,  
M. Loïc BARBIER,  
Mme Danielle CHARBONNEL,  
M. Vincent DANIEL,  
M. Philippe BOURGEON,

▪ **Suppléants :**

M. Guillaume BARAT,  
M. Philippe LELARD,  
M. Michel CHRISTIAN,  
M. Jean-Luc BOISNARD,  
M. Emmanuel PERRIN.

M. SORAND rappelle que **l'engagement du prestataire est important : il s'engage en effet sur un service, sur la qualité de ce service et sur un prix dans le temps**. Cet engagement est parallèle à celui que prend la Communauté de Communes à l'égard de la CAF.

## **6 – CONTRATS D'OBJECTIFS LECTURE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA GESTION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU TERRITOIRE**

M. SORAND indique que **le Département fonctionne de plus en plus par voie contractuelle**. En contrepartie des subventions accordées, le Conseil Général met en place des contrats avec les collectivités subventionnées.

Pour que des subventions soient accordées aux bibliothèques dans le cadre du CCDI, le Conseil Général exige qu'une convention soit signée avec la Communauté de Communes sur le territoire de laquelle se situent les bibliothèques concernées. **Cette convention définit des engagements moraux que la Communauté s'engage à tenir**. En contrepartie, les bibliothèques concernées (celle du SICELP, de Brezolles et de Crucey) pourront obtenir des subventions au titre du CDDI pour la réalisation de travaux par exemple (c'est le cas de la bibliothèque du SICELP), pour l'acquisition d'équipements informatiques ...

Il faut que des objectifs partagés entre le Département, la Communauté de Communes et les communes concernées soient fixés, comme par exemple l'engagement de recourir à du personnel qualifié.

M. HERIOT demande des précisions sur le dispositif mis en place et sur l'articulation commune/Communauté dans ce dossier, car le Département a déjà exigé de la commune de Brezolles la signature d'une convention.

M. SORAND précise que la Communauté de Communes ne s'est pas dotée de la compétence « Bibliothèque ». Malgré tout, le Département impose à la Communauté de Communes dont font partie les 3 communes siège d'une bibliothèque, de prendre un engagement presque uniquement moral, car la Communauté ne dispose pas de moyen en la matière, elle n'a en effet pas de locaux, pas de personnel...

Mais, **chacune des communes concernées reste maître chez elle**, l'engagement de la Communauté de Communes n'ayant aucune incidence sur la gestion quotidienne des bibliothèques. M. HERIOT estime cependant que les exigences s'accroissent.

M. SORAND insiste sur la différence entre les engagements demandés à chacun et rappelle la nécessité de signer cette convention, car à défaut, les bibliothèques seraient privées de subventions. Il rappelle aussi que la demande de subvention au titre du CDDI pour la bibliothèque du SICELP a été portée par la Communauté de Communes.

Il indique que 2 personnes s'occupent de ces questions au Conseil Général. Il propose donc d'**organiser une réunion entre ces personnes et les maires des collectivités concernées** par ce sujet afin d'apporter une réponse aux éventuelles questions non réglées.

M. Stéphan DEBACKER ajoute que **le Contrat Objectif Lecture n'engage pas financièrement la Communauté de Communes**. Les communes concernées se sont parallèlement engagées sur les heures d'ouverture, les surfaces minimales, l'achat de livres ... pour leur bibliothèque.

M. SORAND cite les objectifs à atteindre, la coordination devant être organisée entre bibliothèques, école, centre de loisirs, halte garderie...

Entendu l'exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le Contrat d'Objectifs Lecture et la convention de partenariat présentés par le Conseil Général,

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer ces documents.

## **7 – REFLEXIONS SUR LA GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**M. SORAND** rappelle que, pendant la préparation de la constitution de la Communauté, afin d'en faciliter l'aboutissement et sur les conseils de Gérard HAMEL, il avait été passé entre les communes membres une charte – en dehors de toute règle légale l'imposant – fixant un certain nombre de principes et en particulier, le principe que tous les 2 ans, le pilotage de la Communauté de Communes serait remis en cause.

Au début de la Communauté de Communes, la question a été posée après 2 ans de présidence (de 2005 à 2007) et il avait alors été décidé de ne rien changer à cette époque en raison de la proximité des élections municipales (2008).

**M. SORAND** indique que deux ans se sont écoulés depuis son élection et que par conséquent, la question de la présidence peut être reposée.

Il précise que si le Conseil le décide, tout peut être remis en cause comme le prévoyait la charte, et de nouvelles élections pour la désignation du président peuvent être organisées. Cela implique cependant que le Président actuel démissionne et que cette démission soit acceptée, car elle n'est pas conforme à la loi qui prévoit un mandat d'une durée de 6 ans.

**M. SORAND** précise au Conseil qu'il souhaite que cette question soit débattue. Il note cependant que le pilotage de la Communauté demande beaucoup d'énergie et de temps. Il ne pense pas que, sur le plan de l'efficacité, il soit bon de remettre en cause ce genre de responsabilité au bout de 2 ans, car pour la réalisation de grands projets, ce délai de 2 ans est trop court. Il cite en exemple l'actuel projet de garderie dont la construction s'achèvera en juillet prochain et dont la gestion doit encore être mise en place. C'est la raison pour laquelle il a voulu que le Conseil débatte sur ce point et qu'une position soit arrêtée au terme de ce débat.

**Mme BARD** pense qu'il faut mettre cette réflexion en perspective avec la réforme annoncée des collectivités territoriales. Elle rappelle en effet que les délégués communautaires seront élus pour la durée de leur mandat municipal (un système de fléchage étant mis en place). Sur cette base, il lui semble peu judicieux de changer de président en cours de mandat.

A la suite de cette intervention, M. SORAND rappelle les grandes lignes de la réforme sur le point de l'élection des délégués communautaires et insiste sur l'importante différence entre le système qui sera mis en place et la pratique actuelle. Ce dispositif n'est pas encore voté, il est actuellement prévu pour les seules communes de plus de 500 habitants, mais il est envisagé de l'étendre à toutes les communes.

Toujours à propos de cette réforme, M. SORAND précise que deux choses importantes doivent être gardées en mémoire :

- les communes isolées seront obligées de rejoindre une communauté au plus tard en 2014,
- les syndicats seront invités à intégrer les communautés, ce qui dans notre cas aurait d'importantes conséquences en matière de compétences (gestion des écoles élémentaires, de la restauration scolaire, de la production et la distribution d'eau ...).

Il rappelle aussi qu'il avait été prévu d'obliger les communautés de moins de 5 000 habitants de se rapprocher d'une autre communauté. Ce seuil a été abaissé à 3 500 habitants, ce qui signifie que la Communauté du Plateau de Brezolles ne devrait pas être concernée par cette obligation de fusion.

Il rappelle à ce sujet l'existence de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale présidée par le Préfet, dont la mission est de déterminer ce que devrait être la coopération intercommunale dans le département. Cette commission doit être réformée, et en particulier sa composition : les représentants des Communautés de Communes représenteront alors la majorité de ses membres. Cette commission devra, avant fin 2012, faire des propositions sur les rapprochements envisagés entre communautés. Si les communautés concernées ne s'exécutent pas, le Préfet aura le pouvoir d'imposer les rapprochements.

M. SORAND précise qu'il faudra être attentif pendant cette période, il rappelle en effet qu'un rapprochement avec la COVAL avait été évoqué à l'époque par le Préfet M. Subrémon. Il rappelle aussi le projet de complexe aquatique et de dojo de la COVAL dont le coût est estimé à 9 millions d'€ et aux conséquences en terme de fiscalité pour cette collectivité. Il estime, comme la plupart des conseillers, qu'une communauté doit prioritairement se consacrer aux projets qui correspondent à de véritables services à la population. La maîtrise de notre Communauté sur sa gestion est déterminante.

M. SORAND revient ensuite au débat sur la durée de la présidence. **M. Jean-Pierre MARIE** indique qu'au départ, la Communauté partait dans l'inconnu et que c'est la raison pour laquelle la durée de 2 ans avait été retenue. Il apparaît aujourd'hui que ce délai est court, 2 ans ont en effet été nécessaires pour mener les études sur le projet de garderie actuellement en cours, auxquels il convient d'ajouter une année pour sa réalisation. Il lui semble donc plus judicieux de retenir 3 ans plutôt que 2.

**M. HERIOT** rappelle l'illégalité de cette pratique, le mandat du Président devant couvrir une mandature complète. Il précise d'ailleurs que, si M. SORAND démissionne, il remettra lui aussi en cause son mandat.

**Mme CHARBONNEL** estime qu'une année supplémentaire est incohérente dans la mesure où la Communauté va s'engager sur la gestion du nouvel équipement vis-à-vis de la CAF dans un contrat de 4 ans.

Il est demandé aux conseillers d'apprécier les conséquences des différentes options proposées.

**Mme BARD** estime que la question doit se poser très simplement : il s'agit juste de choisir entre la légalité et l'illégalité.

**M. SORAND** cite le cas du SICELP créé en 1992 à une époque où il n'existait pas d'organisation entre les communes. Il avait, lors du montage de cette structure, pensé qu'il était bon que chacun à son tour en assume la présidence. En application de ce principe de présidence tournante, ce devrait être aujourd'hui au tour de Prudemanche de la prendre en charge. Mais, pour la première fois depuis 1992, le maire de cette commune a refusé.

**M. Stéphan DEBACKER** note à ce propos qu'au départ le SICELP était une petite structure. Aujourd'hui, il est plus lourd à gérer et cela demande une véritable disponibilité.

Pour clore le débat, **M. Hubert HERIOT** propose d'organiser un vote informel sur ce sujet. **A l'unanimité, les membres présents décident de ne pas remettre en question la présidence et les vice-présidences de la Communauté de Communes jusqu'au terme légal des mandats concernés.**

## **8- QUESTIONS DIVERSES**

- M. SORAND rappelle la **candidature de la Communauté de Communes à l'opération « Animations d'été en milieu rural »**. Cette candidature a été **acceptée pour la dernière semaine de juillet**. **M. BARBIER** en détaille les modalités : il n'y aura pas d'escalade cette année, la semaine proposée étant une **semaine « multisports »**. Une réunion est prévue le 8 avril avec la visite des installations pressenties (de préférence le gymnase, et à défaut, le plateau omnisports du collège).
- M. SORAND rappelle les visites d'entreprises effectuées avec le CODEL et la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il indique **qu'une aide de 20 000 € vient d'être accordée par le CODEL à l'entreprise CMC**.
- En ce qui concerne la société **TIB**, il précise que le contrat de cession des terrains de la zone est prêt.
- Les **conventions pour l'installation de points hauts** ont été approuvées par les conseils des communes de Beauche, Chataincourt et Brezolles, et par le SICELP. Il ne manque plus que l'accord du SIADEP, qui devrait intervenir le 8 avril, date de son prochain comité syndical. Une réunion sera organisée pour l'installation du dispositif. **M. Jean-Pierre MARIE** demande que des réunions d'information pour les nouveaux clients soient organisées.
- **M. BARBIER** indique que **les comptes rendus des Conseils Communautaires sont maintenant consultables sur le site de la commune de Brezolles ([www.brezolles.fr](http://www.brezolles.fr))**. M. SORAND rappelle que, d'ici la fin de l'année, toutes les communes de la Communauté bénéficieront du haut débit.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à vingt trois heures quinze.